



30 décembre 2011

Instruction administrative

Prime de mobilité et de sujétion

1. En vertu de la sous-section 4.2 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2009/4 et aux fins de l'application de la résolution 66/235 de l'Assemblée générale, la Secrétaire générale adjointe à la gestion modifie comme indiqué ci-après l'instruction administrative ST/AI/2011/6, intitulée « Prime de mobilité et de sujétion ».

Il est ajouté une nouvelle sous-section 2.8 libellée comme suit :

« 2.8 Dans le cas exceptionnel des fonctionnaires qui restent en poste dans le même lieu d'affectation à la demande expresse de l'Organisation ou pour des raisons humanitaires impérieuses, l'élément mobilité peut continuer d'être versé pendant une année supplémentaire au maximum, pour une durée totale de six années consécutives en un même lieu d'affectation. »

2. La section 7 est remplacée par le texte suivant :

« Le montant versé est ajusté ou le versement interrompu, selon qu'il convient, en cas de changement de lieu d'affectation, de situation familiale ou de désignation ou de classement du lieu d'affectation, de promotion, d'achèvement d'une période de service de cinq ou six années consécutives dans le lieu d'affectation, selon le cas, de congé spécial ou de cessation de service. Le montant est également ajusté lorsque le fonctionnaire commence à percevoir une indemnité de fonctions, ce qui entraîne un changement de groupe (normalement à la classe P-4, D-1 ou FS-7) et donc une augmentation de l'élément mobilité, comme il est indiqué dans les tableaux annexés à la présente instruction. »

3. L'annexe de l'instruction ST/AI/2011/6 est remplacée par l'annexe de la présente instruction.

4. La présente instruction prend effet le 1^{er} janvier 2012.

La Secrétaire générale adjointe à la gestion
(Signé) Angela Kane



Annexe

Montants payables au titre de la prime de mobilité et de sujétion

Tableau 1

Élément mobilité

(Montant annuel en dollars des États-Unis)

Groupe 1 (P-1 à P-3)

Avec charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	2 700	3 370
A	–	7 130	9 640	13 010
B	–	7 130	9 640	13 010
C	–	7 130	9 640	13 010
D	–	7 130	9 640	13 010
E	–	7 130	9 640	13 010

Groupe 2 (P-4 et P-5)

Avec charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	3 060	3 830
A	–	8 200	11 070	14 940
B	–	8 200	11 070	14 940
C	–	8 200	11 070	14 940
D	–	8 200	11 070	14 940
E	–	8 200	11 070	14 940

Groupe 3 (D-1 et au-delà)

Avec charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	3 440	4 310
A	–	9 270	12 520	16 900
B	–	9 270	12 520	16 900
C	–	9 270	12 520	16 900
D	–	9 270	12 520	16 900
E	–	9 270	12 520	16 900

Sans charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	2 020	2 520
A	–	5 350	7 240	9 760
B	–	5 350	7 240	9 760
C	–	5 350	7 240	9 760
D	–	5 350	7 240	9 760
E	–	5 350	7 240	9 760

Sans charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	2 310	2 870
A	–	6 160	8 310	11 210
B	–	6 160	8 310	11 210
C	–	6 160	8 310	11 210
D	–	6 160	8 310	11 210
E	–	6 160	8 310	11 210

Sans charges de famille

Catégorie du lieu d'affectation	Nombre d'affectations			
	1	2-3	4-6	7+
H	–	–	2 580	3 230
A	–	6 950	9 390	12 670
B	–	6 950	9 390	12 670
C	–	6 950	9 390	12 670
D	–	6 950	9 390	12 670
E	–	6 950	9 390	12 670

Tableau 2
Élément sujétion

(Montant annuel en dollars des États-Unis)

Catégorie du lieu d'affectation	Groupe 1 (P-1 à P-3)		Groupe 2 (P-4 et P-5)		Groupe 3 (D-1 et au-delà)	
	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille
H	–	–	–	–	–	–
A	–	–	–	–	–	–
B	5 810	4 360	6 970	5 230	8 140	6 100
C	10 470	7 840	12 780	9 590	15 110	11 340
D	13 950	10 470	16 280	12 210	18 590	13 950
E	17 440	13 080	20 920	15 690	23 250	17 440

Tableau 3
Élément non-déménagement

(Montant annuel en dollars des États-Unis)

Catégorie du lieu d'affectation	Groupe 1 (P-1 à P-3)		Groupe 2 (P-4 et P-5)		Groupe 3 (D-1 et au-delà)	
	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille
H	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420
A	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420
B	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420
C	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420
D	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420
E	2 150	1 620	2 700	2 020	3 230	2 420

Tableau 4
Élément supplémentaire famille non autorisée

(Montant mensuel en dollars des États-Unis)

	Groupe 1 (P-1 à P-3)		Groupe 2 (P-4 et P-5)		Groupe 3 (D-1 et au-delà)	
	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille	Avec charges de famille	Sans charges de famille
	1 453	545	1 743	654	1 938	727